

Division
de la scolarité

Dossier suivi par
Laurence THEIL
Téléphone
04 90 27 76 97
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
laurence.theil
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Assouplissement de la carte scolaire - rentrée 2014
Niveaux 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

Je vous prie de trouver ci-après les instructions applicables aux demandes de changement de secteur (dérogations) présentées par les familles des élèves qui accèderont aux classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}.

Je vous demande d'en assurer une large information auprès des familles.

Avignon, le 2 avril 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement
collèges publics et privés

pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs
centres d'information et d'orientation

pour information

1. Principes

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil **et après** affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, celles-ci seront examinées selon les critères définis par le Ministre de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Élèves souffrant d'un handicap,
- 2) Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) Élèves boursiers,
- 4) Élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité,
- 5) Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
- 6) Élèves suivant un parcours scolaire particulier,
- 7) Autre motif.



Les familles ne peuvent formuler qu'une seule demande de dérogation - pour un collège précis - mais ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple, boursier et rapprochement de fratrie).

Si la dérogation est accordée, elle vaut seulement pour le collège sollicité et présente un caractère définitif. **La décision d'affectation qui aura été prise est définitive et ne sera pas susceptible d'appel.**

2-Procédures

Les familles souhaitant une affectation dans un collège autre que le collège de secteur peuvent télécharger l'imprimé de dérogation sur le site internet de la DSDEN de Vaucluse à l'adresse suivante:

https://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_367729/assouplissement-de-la-carte-scolaire-rentree-2014-niveaux-5eme-4eme-3eme

Les demandes de dérogations dûment renseignées et accompagnées des pièces justificatives doivent être adressées **directement par voie postale à :**

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
service de la scolarité
49, Rue Thiers
84077 AVIGNON Cedex 04

pour le 28 mai 2014, délai de rigueur.

Les demandes de dérogation parvenues hors délai ne seront pas prises en compte.

Toutes les demandes de dérogation sont instruites par mes services. Aucune inscription d'élève résidant en dehors du secteur d'un établissement ne pourra intervenir sans l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Les décisions seront notifiées aux familles par voie postale uniquement, à compter du 26 juin 2014. Les établissements d'origine et d'accueil seront simultanément informés par télécopie de la division de la scolarité.

3- Cas particulier des demandes d'admission dans les classes à horaires aménagés "Musique, Danse, Théâtre".

Musique	collège J. Vernet - AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	collège Pays de SAULT	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	collège Voltaire - SORGUES	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	collège J. D'Arbaud - VAISON LA ROMAINE	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
Danse	collège F. Mistral – AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	collège F. Raspail - CARPENTRAS	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
Théâtre	collège J. Viala - AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}

Ces classes font l'objet d'un recrutement particulier sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles. A ce titre, les familles n'ont pas à demander une dérogation.



3/3

Conditions d'admission :

L'admission des élèves dans ces classes sera prononcée par le directeur des services départementaux de l'éducation nationale sur proposition d'une commission départementale chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (celles-ci font l'objet d'une évaluation préalable par les structures d'enseignement artistique).

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse à l'adresse suivante :

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_72314/classes-a-horaires-amenages

Il peut être retiré également dans les conservatoires, écoles de musique ou autres structures d'enseignement artistique concernées.

Le dossier dûment renseigné doit être remis directement par les familles au conservatoire ou autre structure d'enseignement artistique concernée aux dates définies par celles-ci.

Je vous remercie d'assurer l'information des familles dont vous êtes l'interlocuteur premier.

Signé par

Dominique BECK

PJ :

- Imprimé de demande de dérogation
- Plafond des ressources pris en compte pour l'évaluation du critère « boursier »

RENTREE 2014

DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR
NIVEAUX 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et redoublants 6ème

ATTENTION :

La demande de dérogation peut être téléchargée sur le site de la DSDEN à l'adresse suivante :

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_367729/assouplissement-de-la-carte-scolaire-rentree-2014-niveaux-5eme-4eme-3emex-marseille.fr/wacam/jcms/c_72326/derogation-de-secteur

ou retirée sur place à la DSDEN.

Elle doit être remise, complétée et accompagnée des pièces justificatives, **DIRECTEMENT AU SERVICE SCOLARITÉ DE LA :**

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
49, Rue Thiers
84077 AVIGNON CEDEX 04

pour le 28 mai 2014.

Aucune demande ne sera acceptée après cette date

Afin d'élargir la liberté de choix des familles les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation des élèves dont les familles souhaitent exercer leur droit d'intégrer leur collège de secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères prioritaires suivants :

- 1) Élèves souffrant d'un handicap,
- 2) Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) Élèves boursiers,
- 4) Élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité,
- 5) Élèves dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité,
- 6) Élèves suivant un parcours scolaire particulier,
- 7) Autre motif.

Vous avez la possibilité d'indiquer plusieurs motifs, par exemple boursier et rapprochement de fratrie. Vous ne pouvez formuler qu'une seule demande de dérogation.

Dans le cas où la dérogation est accordée la décision est définitive et elle vaut pour le cycle collège seulement.

Dans le cas où votre demande de dérogation serait refusée, l'appel ne sera pas possible. La notification d'affectation qui vous sera adressée vaudra pour décision définitive.

Les demandes d'affectation dans les classes à horaires aménagés et la section internationale "chinois" font l'objet d'un dossier spécifique et ne donnent pas lieu à demande de dérogation.

Par ailleurs, le choix d'une classe à horaires aménagés ou de la section internationale « chinois » n'exclut pas la possibilité de demander une dérogation fondée sur d'autres motifs.

**RENTREE 2014 - DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR
NIVEAUX 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et redoublants 6ème**

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :
né(e) le :

Collège fréquenté en 2013 - 2014 :

Classe :

Nom du responsable légal :

Prénom du responsable légal :

Adresse :

Tél :

Demande affectation en 2014 - 2015 :

Collège de secteur :

Collège demandé à titre dérogatoire :

Classe :

Langue vivante :

MOTIF DE LA DEMANDE :

Cocher la ou les cases concernées

- Elève souffrant d'un handicap
(joindre certificat médical et toute autre pièce utile)
- Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
(joindre certificat médical et toute autre pièce utile)
- Elève susceptible d'être boursier
(annexer impérativement l'avis d'imposition ou de non imposition 2012
ainsi qu'un document CAF récent en cas d'absence de revenus)
- Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
(joindre certificat de scolarité des autres enfants)
- Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
(préciser dans un courrier)
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier
(préciser le parcours dans un courrier)
- Autre motif (préciser dans un courrier)

Fait à le2014

Signature du responsable légal :

PLAFONDS DE RESSOURCES

(à comparer avec le revenu fiscal de référence pour les revenus de l'année 2012 de la famille)

applicables pour l'évaluation du critère "boursier" en vue d'une dérogation d'affectation en collège à la rentrée 2014

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	14 628
2 enfants	18 003
3 enfants	21 379
4 enfants	24 754
5 enfants	28 130
par enfant supplémentaire	3 375,6

(a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012.

(b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012.